



Arrondissement de Thionville
Département de la Moselle

Nombre des membres du Conseil

Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Procurations séance : 4

Quorum atteint

Date de la Convocation : 22 avril 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 avril 2026 à 18 heures 30
sous la Présidence de M. ROVIERO Franck**

Présent(e)s :

M. Franck ROVIERO, Mme Jessica PICKEL, Mme Jacqueline COR, M. Sylvain SEDDA, Mme Patricia MALDEME, M. Dominique CARRABETTA, Mme Cyrielle RAMA, M. François SCHNEIDER, M. Benjamin BRIGNON, Mme Claire SZYMCZAK, M. Emmanuel ESCH, Mme Sandrine LUCONI, M. François LACAVA, Mme GIORDANO Clara, M. Mickaël SLAWINSKI, M. Frédéric GALLO, Mme DROUET Annick, M. Raphaël CARPENTIERI, Mme Laurence SANTARONI, M. Mohamed SAADI, Mme Marielle DI FELICE, M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI et Mme Delphine LAUFF.

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Fanny DEWAELE **donne procuration** à M. Benjamin BRIGNON
M. Lokmane BENABID **donne procuration** à Mme Patricia MALDEME
Mme Donia THONNATTE **donne procuration** à Mme Clara GIORDANO
Mme Brigitte LEIDINGER **donne procuration** à M. Camille ROSSO

Monsieur Éric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1

Objet : Approbation des comptes de gestion - exercice 2025

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 2

Objet : Budget Principal – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 3

Objet : Budget Pôle de Services – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Dominique CARRABETTA

Point n° 4

Objet : Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Emmanuel ESCH

Point n° 5

Objet : Budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 6

Objet : Budget Lotissement Bérégovoy – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 7

Objet : Budget Pompes Funèbres – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Jacqueline COR

Point n° 8

Objet : Budget Cœur de Ville – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Rapporteur : Emmanuel ESCH

Point n° 9

Objet : Budget Bois et Forêts – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Raphael CARPENTIERI

Point n° 10

Objet : Budget Lotissement Orée du Bois II – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Jessica PICKEL

Point n° 11

Objet : Vote du budget primitif 2026 - Budget principal

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 12

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe - Pôle de Services

Rapporteur : Dominique CARRABETTA

Point n° 13

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Terrasses du Conroy.

Rapporteur : Emmanuel ESCH

Point n° 14

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – ZAC de Froidcul – Les Jardins de Sainte Ségolène

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 15

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget Annexe – Lotissement Commercial Pierre Bérégovoy

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 16

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Pompes funèbres.

Rapporteur : Jacqueline COR

Point n° 17

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Cœur de Ville

Rapporteur : Emmanuel ESCH

Point n° 18

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Bois et Forêts

Rapporteur : Raphael CARPENTIERI

Point n° 19

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Lotissement l'Orée du Bois II.

Rapporteur : Jessica PICKEL

Point n° 20

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – RDC Commercial.

Rapporteur : Clara GIORDANO

Point n° 21

Objet : Vote des taxes locales 2026

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 22

Objet : Programme Pluri Annuel

Rapporteur : Jessica PICKEL

Point n° 23

Objet : Autorisation de passage en forêt communale pour la société SUEZ ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Raphael CARPENTIERI

Point n° 24

Objet : Demande de subvention association parents d'élèves

Rapporteur : Benjamin BRIGNON

Point n° 25

Objet : Demande de subvention associations sportives

Rapporteur : Michael SLAWINSKI

Point n° 26

Objet : Organisation Voyage séniors

Rapporteur : Claire SZYMZACK

Point n° 27

Objet : Comité Social Territorial - désignation des membres

Rapporteur : Cyrielle RAMA

Point n° 28

Objet : Création nouveau Comité Social Territorial

Rapporteur : Cyrielle RAMA

Point n° 29

Objet : Création de postes non titulaires saisonniers

Rapporteur : Cyrielle RAMA

Point n° 30

Objet : Demandes de subventions associations culturelles et patriotiques de la Ville

Rapporteur : Patricia MALDEME

Point n° 31

Objet : Demandes de subventions diverses

Rapporteur : François SCHNEIDER

Point n° 32

Objet : Demandes de subventions Politique de la Ville

Rapporteur : Patricia MALDEME

Point n° 33

Objet : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de la chambre auprès de 15 communes, relevant de l'aire d'attractivité du Luxembourg

Rapporteur : Sandrine LUCONI

Point n° 34

Objet : Projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Commune de Moyeuvre-Grande et l'Association REMELANGE SERVICES, mise à disposition du hangar et versement d'une subvention

Rapporteur : Patricia MALDEME

Point n° 35

Objet : Association des Communes Forestières de Moselle : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 36

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - désignation des membres

Rapporteur : Clara GIORDANO

Point n° 37

Objet : Servitude GRDF : section 19, parcelle 003 - Stade Camile Holweck (lieudit 9001 Cité Ste Ségolène)

Rapporteur : Sandrine LUCONI

Point n° 38

Objet : SPL MCD - désignation d'un représentant

Rapporteur : Jessica PICKEL

Point n° 39

Objet : SPL Orne Transition - désignation d'un représentant

Rapporteur : Jessica PICKEL

Point n° 40

Objet : Délégation du droit de priorité à l'EPFGE

Rapporteur : Clara GIORDANO

Point n° 41

Objet : Droit de préemption

Rapporteur : Laurence SANTARONI

Point n° 42

Objet : Garantie d'emprunt Vilogia – nouvelle délibération à produire

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Monsieur le Maire accueille les 2 nouveaux conseillers municipaux, suite aux démissions de Madame Valortigara et Monsieur Repele, que sont Mesdames Lauff et Leidinger pour le groupe Moyeuivre Connectée.

Point 1 : Approbation des comptes de gestion – exercice 2025

Budgets :

- Principal
 - Pompes funèbres
 - ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène
 - Lotissement commercial Pierre Bérégovoy
 - Pôle de Services
 - Bois et forêts
 - Cœur de ville
 - Les Terrasses du Conroy
 - Lotissement l'Orée du Bois
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier de Metz ;

Considérant que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Lotissement commercial Pierre Bérégovoy, Pôle de Services, Bois et forêts, Cœur de ville, Les Terrasses du Conroy et Lotissement l'Orée du Bois) ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier sont égalitaires en termes de valeur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Monsieur Bartoletti demande la parole et explique que l'ensemble des points budgétaires ne sera pas voté par son groupe sur le fondement de l'absence d'une commission finances lors de cette nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **D'approuver les Comptes de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2025** (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Lotissement commercial Pierre Bérégovoy, Pôle de Services, Bois et forêts, Cœur de ville, Les Terrasses du Conroy, Lotissement l'Orée du Bois), **dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune pour le même exercice** (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Lotissement commercial Pierre Bérégovoy, Pôle de Services, Bois et forêts, Cœur de ville, Les Terrasses du Conroy, Lotissement l'Orée du Bois).

Point 2 : Budget Principal – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget principal 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget principal proposé par l'ordonnateur ;

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement ;

Considérant le compte de gestion 2025 du budget principal transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		5 096 627,90 €		9 694 676,56 €
Recettes		6 420 863,64 €		9 868 283,69 €
Résultat de l'exercice	E001	1 324 235,74 €	E002	173 607,13 €
Résultat reporté N-1	E001	1 832 624,96 €	E002	1 585 571,00 €
Soit Résultat fin 2025	E001	3 156 860,70 €	E002	1 759 178,13 €

D = Déficit E = Excédent

Vu les restes à réaliser constatés comme suit :

Dépenses d'investissement	2 688 911,56 €
Recettes d'investissement	1 664 324,47 €
Différence : déficit d'investissement	1 024 587,09 €

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2025 sur la section de fonctionnement (002) de : 1 759 178,13 € et excédentaire sur la section d'investissement (001) de : 3 156 860,70 € ;

— **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	3 156 860,70 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	1 759 178,13 €

Point 3 : Budget Pôle de Services – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget Pôle de Services 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget Pôle de Services proposé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion 2025 du Pôle de Services transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		356,38 €		548 383,40 €
Recettes		14 192,16 €		570 104,56 €
Résultat de l'exercice	E001	13 835,78 €	E002	21 721,16 €
Résultat reporté N-1	E001	37 514,49 €	E002	61 219,90 €
Soit Résultat fin 2025	E001	51 350,27 €	E002	82 941,06 €

D = Déficit

E = Excédent

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2025 sur la section de fonctionnement (002) de : 82 941,06 € et excédentaire sur la section d'investissement (001) de : 51 350,27 €

— **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	51 350,27 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	82 941,06 €

Point 4 : Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget Les Terrasses du Conroy 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget Les Terrasses du Conroy proposé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion 2025 du Les Terrasses du Conroy transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		343 368,88 €
Recettes		0,00 €		298 893,80 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	D001	44 475,08 €
Résultat reporté N-1	D001	0,00 €	E002	68 857,35 €
Soit Résultat fin 2025	D001	0,00 €	E002	24 382,27 €

D = Déficit

E = Excédent

— **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	24 382,27 €

Point 5 : Budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène proposé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion 2025 du ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		670 926,38 €		1 033 708,25 €
Recettes		1 033 708,05 €		670 926,71 €
Résultat de l'exercice	E001	362 781,67 €	D001	362 781,54 €
Résultat reporté N-1	D001	1 033 708,05 €	E002	366 169,32 €

Soit Résultat fin 2025	D001	670 926,38 €	E002	3 387,78 €
------------------------------	------	--------------	------	------------

D = Déficit
E = Excédent

— **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	670 926,38 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	3 387,78 €

Point 6 : Budget Lotissement commercial Bérégovoy – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget Lotissement commercial Bérégovoy 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget Lotissement commercial Bérégovoy proposé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion 2025 du Lotissement commercial Bérégovoy transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		694 552,29 €		694 552,29 €
Recettes		694 552,29 €		694 552,29 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	E002	0,00 €
Résultat reporté N-1	D001	704 222,29 €	D001	9 141,38 €
Soit Résultat fin 2025	D001	704 222,29 €	D001	9 141,38 €

D = Déficit

E = Excédent

— **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	704 222,29 €
Résultat de fonctionnement reporté	D001	9 141,38 €

Point 7 : Budget Pompes Funèbres – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget Pompes Funèbres 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget Pompes Funèbres proposé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion 2025 du budget Pompes Funèbres transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		14 828,23 €
Recettes		1 503,55 €		28 468,33 €
Résultat de l'exercice	E001	1 503,55 €	E002	13 640,10 €
Résultat reporté N-1	E001	38 566,72 €	D002	4 001,67 €
Soit Résultat fin 2025	E001	40 070,27 €	E002	9 638,43 €

D = Déficit
E = Excédent

— **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	40 070,27 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	9 638,43 €

Point 8 : Budget Cœur de Ville – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget Cœur de Ville 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget Cœur de Ville proposé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion 2025 du budget Cœur de Ville transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		68 767,03 €
Recettes		0,00 €		71 476,62 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	E002	2 709,59 €
Résultat reporté N-1	E001	5 104,28 €	E002	8 086,68 €
Soit Résultat fin 2025	E001	5 104,28 €	E002	10 796,27 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	5 104,28 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	10 796,27 €

Point 9 : Budget Bois et Forêts – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget Bois et Forêts 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget Bois et Forêts proposé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion 2025 du budget Bois et Forêts transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		94 157,48 €
Recettes		9 474,95 €		274 400,52 €
Résultat de l'exercice	E001	9 474,95 €	E002	180 243,04 €
Résultat reporté N-1	D001	16 394,15 €	D002	226 752,16 €
Soit Résultat fin 2025	D001	6 919,20 €	D002	46 509,12 €

D = Déficit
E = Excédent

— **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	6 919,20 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	46 509,12 €

Point 10 : Budget Lotissement l'Orée du Bois II – Exercice 2025 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public ;

Considérant le compte de gestion pour le budget Lotissement l'Orée du Bois II 2025 élaboré par le comptable assignataire ;

Considérant le compte administratif 2025 pour le budget Lotissement l'Orée du Bois II proposé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion 2025 du budget Lotissement l'Orée du Bois II transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune ;

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote.

Sur proposition de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

23 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

— **D'adopter** le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		482 700,16 €		857 494,78 €
Recettes		707 103,07 €		855 723,47 €
Résultat de l'exercice	E001	224 402,91 €	D002	1 771,21 €
Résultat reporté N-1	D001	707 103,07 €	E002	239 429,53 €
Soit Résultat fin 2025	D001	482 700,16 €	E002	237 658,32 €

D = Déficit
E = Excédent

— **D'affecter** les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	482 700,16 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	237 658,32 €

Point 11 : Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Monsieur Rosso regrette l’absence de concertation dans l’élaboration des grands projets d’investissement, que ce soit les entrées de ville, la salle des fêtes ou encore la maison de santé. Il souhaite être dorénavant associé à la définition des projets.

Monsieur Rosso complète son intervention en regrettant que la priorité ne soit pas mise sur les écoles en qualifiant de timide le budget alloué cette année.

Monsieur Carrabetta intervient en indiquant que les budgets alloués aux écoles sont aussi en section de fonctionnement, où plus de 82 493€ par an, sont à destination des enfants, tant en fournitures du pack scolaire, qu’en participation aux coopératives scolaires, aux sorties, aux calculatrices qu’aux produits laitiers.

Madame Zraïdi précise que le sujet n’est pas tant ce qui est alloué aux écoles que la question du bâti.

Monsieur Rosso intervient en invitant Monsieur le Maire à créer une commission des finances afin de discuter longuement des dossiers et M. Carrabetta à ne pas mettre en avant l’achat de packs laitiers quand on aborde des conditions de travail.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Rosso sur l’invitation à créer une commission en lui rappelant ses absences lors des commissions travaux lors de la précédente mandature Monsieur le Maire poursuit sa réponse en insistant sur la malhonnêteté intellectuelle dont l’opposition fait preuve en faisant croire que l’ensemble des 7 écoles est concerné par des fuites sur des gaines électriques. Et que le sérieux d’une gestion se remarque par la méthode dans l’approche des travaux à réaliser et non aux effets d’annonce.

Monsieur le Maire termine en abordant le sujet de la salle des fêtes qui est, certes un investissement important, mais un projet nécessaire car les associations ont besoin d’un tel lieu rénové et qu’il participe à l’image de la ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

— **De voter** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	7 914 611.51 €	10 644 088.64 €
Recettes	7 914 611.51 €	10 644 088.64 €

Point 12 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Pôle de Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique CARRABETTA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget Pôle de Services comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	66 408.73 €	605 241.06 €
Recettes	66 408.73 €	605 241.06 €

Point 13 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Les Terrasses du Conroy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Emmanuel ESCH, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget Les Terrasses du Conroy comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	35 000.00 €	335 810.00 €
Recettes	35 000.00 €	335 810.00 €

Point 14 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – ZAC de Froidcul - Les Jardins de Sainte Ségolène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget ZAC de Froidcul - Les Jardins de Sainte Ségolène comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 341 852.76 €	674 314.16 €
Recettes	1 341 852.76 €	674 314.16 €

Point 15 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Lotissement Commercial Pierre Bérégovoy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget Lotissement Commercial Pierre Bérégovoy comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 408 444.58 €	704 222.29 €
Recettes	1 408 444.58 €	704 222.29 €

Point 16 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Pompes Funèbres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jacqueline COR, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget Pompes Funèbres comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	41 573.82 €	29 388.93 €
Recettes	41 573.82 €	29 388.93 €

Point 17 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Cœur de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Emmanuel ESCH, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

— **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget Cœur de Ville comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	6 604.28 €	84 760.00 €
Recettes	6 604.28 €	84 760.00 €

Point 18 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Bois et Forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Raphaël CARPENTIERI, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

— **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget Bois et Forêts comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	6 919.20 €	223 525.00 €
Recettes	6 919.20 €	223 525.00 €

Point 19 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – Lotissement l’Orée du Bois II.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget Lotissement l’Orée du Bois II comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	707 700.16 €	762 658.32 €
Recettes	707 700.16 €	762 658.32 €

Point 20 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe – RDC Commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire tenu pendant la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Clara GIORDANO, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

— **De voter** le budget primitif de l’exercice 2026 du budget RDC Commercial comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 700 000.00 €	30 000.00 €
Recettes	1 700 000.00 €	30 000.00 €

Point 21 : Vote des taxes locales

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération N° 15_7.2 du Conseil Municipal du 5 mars 2025 ayant fixé les taux des impôts 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38.14%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 88.32%

Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants et Résidence Secondaire : 22.60 %

Considérant la volonté budgétaire et politique de la commune de préserver le pouvoir d'achat des habitants et de garantir une gestion rigoureuse des finances publiques, sans alourdir la charge fiscale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Carrabetta demande la parole afin de souligner le fait qu'un maintien des taux, et ce depuis de nombreuses années, traduit une gestion saine du budget de la collectivité. Et cela est d'autant plus remarquable que le contexte actuel, notamment dans les villes proches, donne de nombreux exemples de difficultés importantes se traduisant par une augmentation notable des impôts.

Monsieur Rosso souhaite néanmoins nuancer cette affirmation en pointant du doigt le haut niveau des taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

29 voix POUR

DECIDE :

- **De maintenir** les taux d'imposition de 2025 et **de fixer** les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux de référence 2026 proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,14 %	38,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,32 %	88,32 %
Taxe d'habitation LV-RS	22,60%	22,60%

*A 20 heures, la séance est suspendue pour observer une pause.
Reprise des débats à 20h09.*

Point 22 : Budget Principal - Vote du Programme d'investissement de la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 10_7.1 du 10 avril 2024 portant adoption du programme pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2026 ;

Considérant que le Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de pilotage budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour tenir compte de l'avancement des projets en cours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

- **De voter** pour 2026 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Révision de l'AP	Montant de l'AP révisé	Montant réalisé	CP 2026
AP 1	Entrées de Ville - 1092	3 529 041,08 €	- 845 739,96 €	2 683 301,12 €	2 111 632,81 €	571 668,31 €
AP2	Travaux salles des fêtes - 1010	950 000,00 €	110 000,00 €	1 060 000,00 €	- €	1 060 000,00 €
AP3	Maison de santé - 1089	3 054 108,00 €		3 054 108,00 €	1 187 286,01 €	1 866 821,99 €
Total		7 533 149,08 €	- 735 739,96 €	6 797 409,12 €	3 298 918,82 €	3 498 490,30 €

Point 23 : Autorisation de passage en forêt communale pour la société SUEZ ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article R214-19 du Code forestier ;

Considérant la demande en date du 19 février 2026, de la société SUEZ ENVIRONNEMENT (ex SITA SFTR), sollicitant le renouvellement de l'autorisation de passage à travers la forêt communale de Moyeuivre-Grande dans les parcelles cadastrales 24,25 et 26 sur une longueur de 758 mètres linéaires ;

Considérant que le passage sur cette route forestière permet à la société SUEZ ENVIRONNEMENT d'accéder à la décharge contrôlée se situant sur le territoire de la commune de Montois-la-Montagne ;

Considérant que la forêt communale de Moyeuivre-Grande, relève du régime forestier, est sise sur la section 14, parcelle cadastrale 1, lieu-dit Côte de Malancourt appartenant au territoire communal de Moyeuivre-Grande ;

Considérant que la demande de la Société SUEZ ENVIRONNEMENT a été exposée à l'Office National des Forêts, qui a donné son avis technique en date du 5 mars 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Raphaël CARPENTIERI, Conseiller Délégué,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

- **D'autoriser** la société SUEZ ENVIRONNEMENT, à **emprunter sur 758 mètres linéaires, la route forestière** située sur les parcelles 24,25 et 26 de la forêt communale de Moyeuivre-Grande ; elle-même située sur la section 14, parcelle cadastrale 1, lieu-dit Côte de Malancourt appartenant au territoire communal de Moyeuivre-Grande.

- **D'autoriser** la société SUEZ ENVIRONNEMENT à emprunter la route forestière susmentionnée **pour une durée de 10 ans, soit 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2035** et moyennant une redevance annuelle de **0.4023 €/tonne transportée sur cette route**.

La **réactualisation sera faite chaque année** en fonction de l'**Indice du Coût de la Construction (ICC)** de l'**INSEE**. Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de la précédente.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'autorisation de passage.
- **De charger** l'Office National des Forêts de rédiger l'autorisation de passage, de procéder à l'état des lieux initial/final et au contrôle périodique des lieux.
- **D'autoriser** le Maire à régler à l'Office National la facture de **400€ HT** relative aux frais de rédaction demandés.

Point 24 : Attribution d'une subvention de 400 € à l'association des parents d'élèves de l'école du Centre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves de l'école du Centre ;

Considérant que l'association organise une sortie scolaire à destination des élèves du CP au CM2 au Parc de Sainte-Croix ;

Considérant l'intérêt pédagogique de cette sortie, notamment en matière de sensibilisation à l'environnement et de découverte de la biodiversité ;

Considérant l'intérêt social de cette action visant à réduire le coût pour les familles et à garantir l'accès de tous les élèves ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benjamin BRIGNON, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Rosso interroge la majorité sur la possible révision du soutien communal aux sorties scolaires, que ce soit l'aide apportée au transport et celle au séjour par élève.

Monsieur le Maire répond en mettant Monsieur Rosso face à certaines contradictions, à savoir ne pas voter des recettes comme au point précédent et demander l'augmentation des dépenses.

Monsieur le Maire invite Monsieur Rosso à densifier son rôle de conseiller municipal d'opposition en proposant, par exemple en cette période budgétaire, de contre-budget, en chiffrant l'ensemble de ses propositions et surtout en les finançant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DECIDE :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à l'association des parents d'élèves de l'école du Centre.
- **De préciser** que cette subvention est destinée à participer au financement de la sortie scolaire organisée pour les élèves du CP au CM2.

- **D'indiquer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Point 25 : Subventions annuelles aux associations sportives 2026

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et au développement des activités sportives sur le territoire, la Ville de Moyeuvre-Grande attribue chaque année des subventions aux associations sportives locales qui en font la demande ;

Considérant que ces aides financières contribuent à leur fonctionnement, à l'organisation de leurs activités et à la réalisation de projets ou d'évènements participant au dynamisme de la commune ;

Considérant que pour l'année 2026, il est proposé d'accorder une enveloppe globale de **50 650 €**, répartie entre les associations sportives de la ville en fonction des différents critères d'attribution, comme suit :

- AGSM (Club de Gymnastique) : 10 960 €
- Judo : 3 890 €
- Karaté : 2 740 €
- Tennis : 2 410 €
- Entente Froidcul-Moyeuvre : 22 700 €
- Club canin : 2 435 €
- Club d'échecs : 1 477,50 €
- Archers : 1 087,50 €
- Pétanque : 500 €
- APPMA (groupement de la Vallée de l'Orne et environs) : 400 €
- Amicale des chasseurs : 500 €
- Foot vétéran : 500 €
- Joeuf Homécourt Lorraine Boxe : 400 €
- SMIVO (Semi-Marathon de la Vallée de l'Orne) : 650 €

Considérant que Mme Luiza ZRAIDI ne peut pas prendre part au vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Michaël SLAWINSKI, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

4 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **D'approuver** le principe de l'attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2026 comme suit :
 - **Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000€** : versement en une seule fois.
 - **Pour les subventions supérieures à 3 000€** : un acompte de 50% sera versé en premier lieu et un deuxième montant sera versé selon une réévaluation des critères et implication des associations aux événements communaux.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Point 26 : Organisation d'un voyage sénior – commission « bien être des aînés »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant le projet social du Centre Social et Culturel l'Escale ;

Considérant l'engagement de l'association dans l'organisation d'actions à destination des seniors de la commune ;

Considérant la volonté municipale de lutter contre l'isolement des seniors et de favoriser le bien vieillir ;

Considérant l'intérêt social d'un voyage permettant de renforcer les liens sociaux, l'accès aux loisirs et à la culture ;

Considérant le partenariat possible avec l'ANCV dans le cadre du dispositif « Séniors en Vacances », permettant une prise en charge partielle du coût du séjour pour les seniors à revenus modestes ;

Considérant que Mme Jacqueline COR et Mme Claire SZYMCZAK ne prennent pas part au vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Claire SZYMCZAK, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

27 voix POUR

DECIDE :

- **De valider** la démarche d'organisation du voyage sénior au « Village Club de Carqueiranne »
- **D'autoriser** le CSC l'Escale à engager ce projet de voyage sénior et conventionner avec l'ANCV
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler toutes les dépenses afférentes.

- **D'autoriser** le régisseur du CSC à percevoir toutes les dépenses afférentes

- **De proposer** un tarif de 655€ par personne :
 - 200€ par personne pour le versement des arrhes

 - 455€ par personne non bénéficiaire de l'aide ANCV
 - 243€ par personne bénéficiaire de l'aide ANCV (qui est de 212€)

 - 94€ de supplément par personne réservant une chambre seule (pour un maximum de 6 chambres)

Point 27 : Comité Social Territorial – désignation des membres élus

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L.251-6 ;

Vu l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 ;

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail ;

Considérant qu'il émet des avis préalables aux décisions des collectivités dans des domaines qui concernent les conditions de travail des agents ;

Considérant que le CST peut contenir une formation spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail des agents ;

Considérant que chaque collectivité employant 50 agents ou plus est dotée de son propre CST, ce qui est le cas pour la Ville de Moyeuvre-Grande ;

Considérant que Le CST peut être consulté et est obligatoirement saisi pour avis, préalablement à toute décision relative à l'un des domaines suivants :

- L'organisation et le fonctionnement des services.
- Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents.
- L'action sociale et la participation à la protection sociale complémentaire des agents.
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle.
- Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, compétence propre du Centre de gestion.

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil Municipal suite à son élection du dimanche 15 mars 2026, il convient de désigner de nouveaux élus titulaires et suppléants ;

Considérant que par sa délibération 9_4.1.6 du 28 juin 2022 portant création du CST, le conseil municipal a fixé, après consultation des organisations syndicales, à :

- 5 le nombre de représentants titulaires et 5 le nombre de représentants suppléants du personnel ;

- 5 le nombre de représentants élus titulaires et 5 le nombre de représentants élus suppléants de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Cyrielle RAMA, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Bartoletti demande la parole pour manifester son incompréhension quant à l'absence au sein du CST d'un représentant de l'opposition.

Monsieur le Maire répond que rien ne l'y contraint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

— **De désigner** 5 représentants élus titulaires et 5 représentants élus suppléants qui représenteront la commune comme suit :

- **Elus Titulaires** :
 - Mme Cyrielle RAMA
 - M. Sylvain SEDDA
 - Mme Jacqueline COR
 - M. Dominique CARRABETTA
 - Mme Patricia MALDEME

- **Elus Suppléants** :
 - M. Benjamin BRIGNON
 - M. Frédéric GALLO
 - Mme Donia THONATTE
 - Mme Clara GIORDANO
 - M. François LACAVA

Point 28 : Création d'un nouveau Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5, L 251-6, R 252-31 à 252-35, R 252-37 et R 252-39 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de créer un nouveau Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que le CST est obligatoire pour les communes de plus de 50 agents ;

Considérant que la ville de Moyeuivre-Grande est donc concernée puisque son effectif est d'environ 100 agents au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que par sa délibération 9_4.1.6 du 28 juin 2022 portant création du CST, le conseil municipal a fixé, après consultation des organisations syndicales à :

- 5 le nombre de représentants titulaires et 5 le nombre de représentants suppléants du personnel ;

- 5 le nombre de représentants élus titulaires et 5 le nombre de représentants élus suppléants de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Cyrielle RAMA, Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER.

DECIDE :

- **De créer** un CST de la commune de Moyeuivre-Grande et du CCAS.
- **De fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 et un nombre égal de représentant suppléants du personnel.

- **De fixer** le nombre de représentants élus de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 et un nombre égal de représentant suppléants de la collectivité.
- **D'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Point 29 : Création de postes non titulaires saisonniers

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que durant les périodes estivales où les agents titulaires permanents sont absents pour raison de congés payés, il convient de pallier au surcroît d'activité généré du fait de leurs absences afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que de surcroît, la politique sociale de la Ville permet aux jeunes de Moyeuve-Grande âgés de 17 à 21 ans de postuler pour un « job d'été » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Cyrielle RAMA, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DECIDE :

- **De créer** 10 postes « job d'été » à 35h/semaine (période courte sur juillet/août).
- **De créer** 3 postes d'emplois saisonniers à 35h/semaine (période de 1 mois à 7 mois).
- **De rémunérer** ces postes saisonniers selon l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial (IB 367 et IM 366).

Point 30 : Attribution des subventions aux associations culturelles et patriotiques – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 11_5.4 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations culturelles et patriotiques au titre de l'année 2026 ;

Considérant le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la politique municipale de soutien aux associations culturelles et patriotiques locales ;

Considérant le rôle essentiel de ces associations dans :

- l'animation de la vie locale ;
- la promotion des pratiques culturelles ;
- la transmission du devoir de mémoire ;
- le renforcement du lien social ;

Considérant leur implication dans les manifestations communales et leur contribution à la dynamique du territoire ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à soutenir ces initiatives ;

Considérant la répartition des subventions proposée pour l'année 2026, telle que détaillée ci-après :

	<i>Montant proposé / 2026</i>
AMOMFERLOR	600.00 €
ASSOCIATION FRANCO ITALIENNE	400.00 €
A.M.M.A.C.	200.00 €
ASSOCIATION SOCIALE FROIDCUL	500.00 €
CERCLE D'HISTOIRE DE MOYEUVRE-GRANDE	900.00 €
ÉCOLE DU CHAT DE MOSELLE	1 800.00 €
FEMMES SOLIDAIRES	850.00 €
FNACA	500.00 €
LES GENS HEUREUX	900.00 €
LES VOIX-CI, LES VOIX-LA	1 000.00 €

LOISIRS ET DÉTENTE	2 500.00 €
ULM MUSIQUE	9 900.00 €
UNC	400.00 €
TOTAL	20 450.00 €

Considérant que Mme Jacqueline COR, Mme Claire SZYMCZAK, M. François LACAVA et M. Sacha BARTOLETTI ne peuvent pas prendre part au vote ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MALDEME, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

25 voix POUR

DECIDE :

- **D'approuver** le versement des subventions aux associations culturelles et patriotiques, au titre de l'année 2026, une enveloppe globale de 20 450 € conformément à la répartition présentée ci-dessus ;
- **De fixer** les modalités de versement des subventions en un versement unique, après adoption de la présente délibération ;
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le budget communal de l'exercice 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 31 : Demandes de subventions diverses 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention sollicitée par le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** afin d'équilibrer leur budget ;

Considérant que ce dernier est financé en grande partie par une subvention communale de fonctionnement votée avec le budget primitif, ceci afin d'assurer une trésorerie suffisante pour permettre de poursuivre les actions à destination des populations les plus fragiles ;

Considérant que l'**Amicale du Personnel** a sollicité la commune pour le versement d'une subvention, afin de pouvoir organiser différentes activités et conforter les relations amicales et non professionnelles ;

Considérant que la section des **Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne- Moselle** a également sollicité la commune afin d'obtenir une subvention qui permettra de soutenir financièrement les formations de qualité aux nouvelles recrues ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

29 voix POUR

DECIDE :

- **D'attribuer** une subvention de **118 600 €** pour l'année 2026 conformément à la répartition suivante :
 - **CCAS : 98 000€**
 - **Amicale du Personnel : 20 000€**
 - **JSP Orne-Moselle : 600 €**

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Point 32 : Demandes de subventions Politique de la Ville : CMSEA et ATAV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le **Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes** (CMSEA) a sollicité la commune pour le versement, au titre de l'année 2026, de plusieurs subventions réparties comme suit : Fonctionnement (convention + loyer), Atelier Jeunes, Accompagnement et suivi jeunes 12-21 ans, Chantiers participatifs et Projet « Retrouver confiance en soi par le biais du sport et de la pratique artistique » ;

Considérant que l'**Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes** (ATAV) a également sollicité la commune pour le versement, au titre de l'année 2026, d'une subvention afin de mener leur action d'intervention basée sur l'aide aux victimes d'infractions pénales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MALDEME, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Rosso demande si, à la suite de la dernière CISPD, une salle avait été mise à disposition de l'ATAV afin que celle-ci puisse tenir des permanences régulières.

Monsieur le Maire répond que, n'ayant pas eu de sollicitation en ce sens de l'association, une telle mise à disposition n'est pas effective. Néanmoins, cela pourrait s'envisager le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

29 voix POUR

DECIDE :

— **D'attribuer** une subvention de **33 700€** pour l'année 2026 conformément à la répartition suivante :

➤ **CMSEA : 33 000€** comme suit :

Fonctionnement (convention + loyer) : 24 000€ + 4 000€

Atelier Jeunes : 500€

Accompagnement et suivi jeunes 12-21 ans : 1 500€

Chantiers participatifs : 1 500€

Projet « Retrouver confiance en soi par le biais du sport et de la pratique artistique » : 1 500€

➤ **ATAV : 700€**

— **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026

Point 33 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de la chambre auprès de 15 communes, relevant de l'aire d'attractivité du Luxembourg pour les exercices 2020 et suivants.

Vu le Code des juridictions financières ;

Considérant le courrier du 1^{er} avril 2026 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est, notifiant du rapport comportant les observations définitives de la chambre relatives au contrôle coordonné auprès de 15 communes frontalières relevant de l'aire d'attractivité du Luxembourg, pour les exercices 2020 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée, joints à ce courrier ;

Considérant que la Ville de Moyeuvre-Grande fait partie de ces 15 communes frontalières ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal, et qu'il pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, au plus tard dans un délai de deux mois à compter du courrier de notification de la CRC Grand-Est ;

Considérant que la CRC Grand Est a mené ce contrôle coordonné afin d'identifier les enjeux de gestion et les caractéristiques financières de communes concernées par le développement du travail frontalier ;

Considérant que, sans prétendre à la représentativité statistique, cet échantillon a pour objet de rassembler une certaine diversité de situations, tant pour ce qui est de la situation financière de ces collectivités (évolution des principaux ratios sur la période 2019-2023), que de leur appartenance à différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire, et au taux de travailleurs frontaliers au sein de leur population active ;

Considérant que le travail de la chambre s'est appuyé sur les données financières de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (traitement des comptes de gestion des budgets principaux et budgets annexes des services publics administratifs), ainsi que sur celles de l'INSEE ;

Considérant qu'ont également été mobilisées des données de l'Agape (Agence d'Urbanisme et de développement Nord-Lorraine) et des services administratifs de la Ville de Moyeuvre-Grande permettant une focale plus resserrée sur le territoire ;

Considérant que le rapport d'observations est composé de trois parties comme suit :

- description des caractéristiques propres au territoire transfrontalier en cours d'intégration autour du Luxembourg ;
- compte-rendu des enjeux de cette intégration transfrontalière tels qu'ils sont perçus par les collectivités concernées du côté français ;
- identification des conséquences résultant de ce phénomène pour les finances des communes situées à proximité de la frontière luxembourgeoise.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandrine LUCONI, Conseillère Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

CONFIRME :

- **Avoir pris** acte du rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de la chambre auprès de 15 communes frontalières du Luxembourg et **constaté** l'ensemble des éléments communiqués.
- **S'engager** à communiquer ce rapport aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration

Point 34 : Projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Commune de Moyeuivre-Grande et l'Association REMELANGE SERVICES, mise à disposition du hangar situé rue d'Avril (près du stade Camille Holveck) et versement d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'objet de l'association REMELANGE SERVICES dont le but est de contribuer activement à l'insertion socioprofessionnelle et au soutien moral de toutes personnes en difficulté ; et dont l'action s'inscrit dans la politique globale de lutte contre l'exclusion sociale des personnes défavorisées ;

Considérant la Commune de MOYEUVRE-GRANDE de développer toute action visant notamment l'insertion sociale et professionnelle des personnes, et plus particulièrement les publics fragilisés ;

Considérant que les activités de l'association REMELANGE SERVICES, et plus particulièrement le chantier d'insertion, participent aux objectifs cités ci-dessus en associant l'accompagnement vers le retour à l'emploi des personnes fragilisées et la réalisation de prestations non accessibles dans des conditions économiques normales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MALDEME, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Bartoletti demande où en est la réflexion sur la gestion des jardins de Froidcul par l'Escale et la possibilité de nouer des projets.

Monsieur Sedda répond que cette réflexion n'a pas abouti mais que ces espaces doivent faire l'objet d'une réappropriation et d'une réorganisation. C'est ainsi que depuis 1 an, de nombreux jardins ont trouvé locataires. Mais ce n'est pas suffisant et il conviendra également de revoir le règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Moyeuivre-Grande et l'association REMELANGE SERVICES, qui prendra fin le 31 décembre 2028 et **de verser** une subvention d'un montant de 95.000,00€/an selon les termes du contrat.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche visant à pérenniser le soutien de la commune à l'association dans le cadre des chantiers d'insertion.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention, portant mise à disposition du Hangar qui jouxte le terrain de football, stade Holveck, moyennant un loyer quadrimestriel de 500,00 €.

Point 35 : Association des Communes Forestières de Moselle - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association des Communes Forestières de Moselle regroupe les collectivités propriétaires de forêts sur le territoire départemental ;

Considérant qu'elle a pour objet de représenter et défendre les intérêts des communes forestières, notamment en matière de gestion durable des forêts, de valorisation de la ressource bois et de politique forestière ;

Considérant que la commune doit être représentée au sein de cette association ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'association, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu titulaire et un délégué élu suppléant, pour représenter la commune au sein des instances départementales et nationales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DECIDE :

— **De désigner** au sein de l'ACFM :

- **M. Michaël SLAWINSKI** comme délégué élu titulaire.
- **M. Raphaël CARPENTIERI** comme délégué élu suppléant.

— **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 36 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - désignation des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs :

- Est obligatoire.
- A un rôle consultatif.
- Se réunit 1 fois par an.
- Est composée (pour les communes de + de 2 000 habitants) : du Maire ou un(e) Adjointe qui en sera le Président ou la Présidente ainsi que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.
- Donne un avis sur les valeurs locatives cadastrales.
- Garantit la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation : elle donne son avis aux évaluations réalisées par l'administration fiscale.
- Peut engager tous travaux permettant une mise à jour des biens immobiliers / bases fiscales.
- Permet un travail de coopération entre les commissaires qui ont la connaissance du terrain et l'administration fiscale.
- Garantit l'équité fiscale entre les contribuables de la Collectivité.

Considérant que les Membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et doivent répondre aux conditions exigées par le Code Général des Impôts (CGI) comme suit :

- Être de **nationalité française**.
- Être âgé de **25 ans minimum**.
- Jouir de ses **droits civils**.
- Être **contribuable dans la commune**, c'est-à-dire être **inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune**.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal lors de son élection du dimanche 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de ces Membres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Clara GIORDANO, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Bartoletti fait part de son incompréhension quant à l'absence de conseillers municipaux de cette liste.

Monsieur le Maire répond qu'un appel a été lancé et que personne de l'opposition ne s'est manifesté en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ,

24 voix POUR

5 voix CONTRE : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

- **De désigner** Monsieur le Maire.

- **De dresser** la liste de contribuables **ci-jointe en annexe**, composée de **32 personnes**, en vue de la désignation de **8 commissaires titulaires** et **8 commissaires suppléants** par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la DDFIP.

Point 37 : Procuration pour consentir une convention de servitudes au profit de GRDF, section 19 parcelle 003 (lieu-dit 9001 Sainte Ségolène, Stade Camille Holveck, rue d'Avril)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, la société GRDF assure la gestion du réseau public de distribution de gaz naturel et qu'à ce titre, elle est amenée à implanter des canalisations et équipements techniques sur des propriétés ;

Considérant que la société GRDF a procédé à l'implantation d'une conduite de gaz souterraine comprenant sur la parcelle cadastrée section 19 n°003, située lieudit Sainte Ségolène, Stade Camille Holveck, rue d'Avril à Moyeuve-Grande ;

Considérant que cette implantation entraîne la constitution d'une servitude de non-aedificandi et de passage de canalisations souterraines ;

Considérant que cette servitude participe à la continuité du service public de distribution de gaz et répond à un objectif d'intérêt général ;

Considérant que la commune doit, à cet effet, donner procuration à l'étude notariale de Maître STEHLIN et de Maître JUND afin de signer l'acte authentique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandrine LUCONI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

29 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la procuration pour consentir une constitution de servitude pour les dits travaux déjà réalisés sur la bande située sur la parcelle cadastrée section 19 parcelle 003, ainsi que tout document y afférent.

Point 38 : SPL « Moselle Construction Durable (MCD) » - désignation du représentant de la Commune de Moyeuvre-Grande pour siéger au Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1524-5, L1531-1 et R.1524-2 à R1524-6 ;

Vu la délibération n°11_7.9 du 28 juin 2022, portant approbation des statuts de la Société Publique Locale « Moselle Construction Durable » (SPL MCD) ainsi que du Pacte d'Actionnaires ;

Considérant l'article 12 des statuts de la SPL MCD, fixant notamment à 10 le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont 3 pour les actionnaires minoritaires dont la Ville de Moyeuvre-Grande fait partie ;

Considérant que ce même article stipule, par ailleurs, que les représentants des Collectivités Territoriales sont désignés par leur Assemblée Délibérante ;

Considérant que suite au renouvellement des conseillers municipaux lors des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un(e) Administrateur(trice), chargé(e) de représenter la commune de Moyeuvre-Grande au sein du Conseil d'Administration ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

- **De désigner Mme Sandrine LUCONI** comme Administratrice chargée de représenter la commune de Moyeuvre-Grande au sein du Conseil d'Administration.

Point 39 : SPL ORNE TRANSITION - désignation du représentant de la Commune de Moyeuivre-Grande pour siéger au Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1531-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des Sociétés Publiques Locales (SPL) ;

Vu la délibération n°2_7.9 en date du 15 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Moyeuivre-Grande à la SPL ORNE TRANSITION, approbation des statuts de la société et souscription à son capital ;

Considérant l'article 17 des statuts de la SPL MCD, fixant pour les Collectivités Territoriales et leurs groupements d'actionnaires, le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant que pour la commune de Moyeuivre-Grande, il s'agit d'un(d'une) Administrateur(trice) ;

Considérant que suite au renouvellement des conseillers municipaux lors des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un(e) Administrateur(trice), chargé(e) de représenter la commune de Moyeuivre-Grande au sein du Conseil d'Administration ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jessica PICKEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

- **De désigner M. Benjamin BRIGNON** comme Administrateur chargée de représenter la commune de Moyeuivre-Grande au sein du Conseil d'Administration.

Point 40 : Délégation du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) pour l'acquisition de l'ancienne Gendarmerie Nationale.

Vu les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L240-1 à L240- ;

Vu la délibération 11_5.4 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 accordant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la délibération n° 18_3.2 du Conseil Municipal du 14 Mars 2023, autorisant M. Le Maire à déléguer l'exercice du droit de priorité de la commune de Moyeuivre-Grande à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) ;

Vu la délibération n°19_2.3 du Conseil Municipal du 14 Mars 2023, relative à l'acquisition de l'ancienne Gendarmerie de Moyeuivre-Grande, par l'EPFGE via une convention de maîtrise foncière opérationnelle ;

Considérant le programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024, adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFGE le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat ;

Considérant que la cession du terrain de l'Etat vers l'EPFGE a pris plusieurs années et que le bien a donc été dévalué, conformément à la nouvelle estimation transmise par la DGFIP datant du 25 mars 2026, évaluant désormais le bien à 280 000 € contre 360 000€ en 2023 ;

Considérant que la commune doit donc à nouveau délibérer afin de permettre la cession du terrain de l'ancienne Gendarmerie Nationale au prix actualisé des Domaines ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Clara GIORDANO, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DECIDE :

- **De déléguer** l'exercice du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier Grand Est pour l'acquisition du bien situé 11 rue Jean Burger « Ancienne Gendarmerie de Moyeuve-Grande », comprenant deux parcelles cadastrées, section 03-111, d'une contenance de 3284 m².
- **D'acter que**, par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus d'acquisition et, par conséquent, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire

Point 41 : Droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, relatifs au droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2008 ;

Considérant que le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Moyeuve-Grande de maîtriser le foncier afin de :

- favoriser le développement urbain maîtrisé,
- mettre en œuvre des projets d'intérêt général,
- préserver la mixité sociale,
- développer l'offre de logements,
- soutenir les activités économiques et les équipements publics,

Le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence SANTARONI, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

29 voix POUR

DECIDE QUE :

- Le droit de préemption urbain est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du territoire de la commune de Moyeuivre-Grande, telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- La commune de Moyeuivre-Grande est désignée comme titulaire du droit de préemption urbain.
- Le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Point 42 : Garantie d'emprunt à la société VILOGIA pour l'acquisition de 50 logements collectifs en VEFA, rue Victor Hugo

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Considérant le Contrat de Prêt N° 170205, en annexe, signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Camille ROSSO, Mme Luiza ZRAÏDI, M. Sacha BARTOLETTI, Mme Delphine LAUFF et Mme Brigitte LEIDINGER

DECIDE :

- **D'accorder** la garantie de la commune de Moyeuivre-Grande à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 382 742.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 170205 constitué de 4 lignes du Prêt.
- **D'accorder** la garantie de la commune de Moyeuivre-Grande à hauteur de la somme en principal de 1 845 685.50€, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.
- **Que** ledit contrat soit joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Que** la garantie de la commune de Moyeuivre-Grande est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **Que** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Moyeuve-Grande s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.